

## Délégation de signature

-oOo- DECISION N°D23/089—oOo-

### Monsieur Dominique PELJAK

Directeur général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville  
Directeur du Centre Hospitalier de Briey  
Directeur du Centre Hospitalier de Boulay  
Directeur de l'EHPAD de Creutzwald

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de **Monsieur Dominique PELJAK** comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 1<sup>er</sup> juillet 2023 certifiant l'installation de **Monsieur Dominique PELJAK**, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay en date du 20 décembre 2017,
- Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EHPAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre national de gestion nommant, **Monsieur Farid KOHILI**, Directeur d'hôpital, en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, ainsi que de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## DECIDE :

**Article I.** Dans la limite de ses attributions, délégation temporaire est donnée à **Monsieur Farid KOHILI**, Directeur par intérim des Affaires Médicales, de la Recherche et de l'Innovation, à l'effet de signer, pour le CHR Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay et l'EHPAD de Creutzwald, au nom du Directeur Général, à l'exception des courriers ou courriels à destination des élus et autorités de tutelle ainsi que des marchés, courriers au Parquet, tout acte, décision ou document concernant la gestion de la Direction des Affaires Médicales, de la Recherche et de l'Innovation, notamment :

- Le recrutement, la gestion et le suivi des personnels médicaux (médecins, pharmaciens, odontologistes) à l'exception :
  - des contrats à durée indéterminée ;
  - des contrats de travail relevant du statut de praticien contractuel et du statut de praticien associé. Seuls les avenants de prolongation dans la limite des durées prévues dans la réglementation, de modification de quotité ou de changement d'affectation peuvent être signés par Monsieur Farid KOHILI ;
  - des procédures disciplinaires ou d'insuffisance professionnelle quel que soit le statut ;
  - de l'activité libérale des praticiens hospitalier ainsi que des contrats de participation de médecins libéraux aux missions des établissements publics de santé ;
- La gestion et le suivi de la formation des médecins et du développement professionnel continu ;
- La continuité et la permanence des soins, notamment les assignations ;
- Les actes relatifs à la gestion des aspects individuels et collectifs concernant le corps des sages-femmes hospitalières : recrutement, insertion et orientation, évolution professionnelle, départ, formation, gestion prévisionnelle des métiers et des compétences, à l'exception des contrats à durée indéterminée ;
- Les courriers et conventions liées à la recherche clinique ;

**Article II.** En cas d'empêchement du Directeur Général, et en cas d'urgence, délégation exceptionnelle est donnée à **Monsieur Farid KOHILI**, à l'effet de signer, à l'exception des courriers ou courriels à destination des élus et autorités de tutelle ainsi que des marchés, courriers au Parquet : des contrats à durée indéterminée, des contrats de travail relevant du statut de praticien contractuel et du statut de praticien associé, des procédures disciplinaires ou d'insuffisance professionnelle quel que soit le statut, de l'activité libérale des praticiens hospitaliers ainsi que des contrats de praticien de médecins libéraux aux missions des établissements publics de santé.

**Article III.** En cas d'empêchement ou d'absence de **Monsieur Farid KOHILI** et de **Madame Barbara BOURGES**, délégation est donnée à **Madame Agnès PIANEZZOLA**, à l'effet de signer, pour le CHR Metz-Thionville, au nom du Directeur Général :

- Les attestations de logement ;
- Les attestations de fonction ;
- Les assignations permettant la continuité et la permanence des soins ;
- Les décisions de stages bénévoles ;

- Les ordres de mission ;
- Les états de frais de déplacements et de frais pédagogiques en matière de formation continue ;

**Article IV.** Durant les périodes où il assure une garde de direction, délégation est donnée à **Monsieur Farid KOHILI** pour le CHR Metz-Thionville et le CH de Briey, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- Tout acte nécessaire à la continuité du service public ;
- Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement ;
- Tout acte nécessaire à la prise en charge des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

**Article V.** Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire ;
- De rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

**Article VI.** Les présentes délégations de signature seront communiquées en application de l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.

**Article VII.** Les présentes délégations de signature feront l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement.

**Article VIII.** Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressées.



A Metz, le 21 août 2023

**Dominique PELJAK**

Directeur Général du CHR de Metz-Thionville  
 Directeur du CH de Briey  
 Directeur du Centre Hospitalier de Boulay  
 Directeur de l'EHPAD de Creutzwald

# ANNEXE

## Direction des Affaires Médicales, de la Recherches et de l'Innovation

Prénom et nom	Grade	Notifiée le	Signature
Farid KOHILI	Directeur d'hôpital	21/08/23	
Barbara BOURGES	Directrice d'hôpital	16.08.23	
Agnès PIANEZZOLA	Attachée d'administration hospitalière	16.08.2023	